



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2021 à 19 H **ORDRE DU JOUR**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Compte-rendu des décisions prises – application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE (Associations, Culture, Sport et Fêtes)

1. Approbation de la convention de partenariat culturel « Provence en Scène » 2021/2022

VIE SOCIALE (action sociale, Affaires Scolaires et Petite Enfance)

2. Approbation d'une convention d'objectifs et de financement pluriannuel en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – subvention de fonctionnement
3. Modification du règlement intérieur des services municipaux restauration scolaire, Maison de l'Enfance (périscolaire matin et soir, mercredi et vacances scolaires 2021/2022)

VIE MUNICIPALE (Finances, Urbanisme, Développement Durable, Communication, Relations avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, Relations avec le Conseil de Territoire du Pays d'Aix)

- **Finances**

4. Décision Modificative N° 1 du budget annexe du Comptoir-Boutique de l'Abbaye de Silvacane – année 2021
5. Décision modificative N° 1 du budget principal de la Commune – année 2021
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale 2021
7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables sur le budget principal de la Commune – année 2021
8. Versement d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône du concours national de la Résistance et de la Déportation – exercice 2021

- **Urbanisme**

9. Mise en valeur des abords de l'Abbaye de Silvacane – acquisition d'un terrain de 1883 m² à détacher de la parcelle AE 115
10. Echanges de terrains sans soulte Rue du Général Béthouard/Avenue de la Libération et Route de Sainte Anne de Goiron
11. Dénomination de la Rue des Lys et de l'Impasse des Jasmins

- Ressources humaines

12. Mise à jour du tableau des effectifs

13. Rapport Social Unique

14. Emploi responsable du service informatique : autorisation de recruter un agent contractuel (en application de l'article 3-3-2° de la loi N° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).